

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2020**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/07/2020.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, M. PASSETEMPS, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, J-C. PEPIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, Y. KAWA, I. GOSSUIN, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, J. GOLAZ, C. PASSETEMPS.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, P. ADANI.

Absents ayant donné pouvoir :

L. PERROQUIN à F. ESCOLANO,
T. BIELOKOPYTOFF à M. PASSETEMPS,
N. PORCEILLON à Y. KAWA,
P. VINCENT à E. DONDIN,
V. BOISSEAU à P. BANNES,
C. FAURE à B. TERRIER,
F. DAVIET à G. MORT.

Secrétaire de séance : E. BOIVIN.

Début de séance : 18H30.

Ordre du jour :

1. Délibérations.

1. Election des délégués et suppléants – élections sénatoriales.
2. 2020-065 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
3. 2020-066 : Mise à disposition de la responsable des finances au sein de la commune de Choisy.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 29 juin 2020.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2020-037** en date du 16 juin 2020, précisant la signature d'une modification du montant de la sous-traitance agréé à la société GUINTOLI dans le cadre de l'aménagement du parking relais du lac pour un montant de 247 881,50 euros H.T.
- **N° 2020-038** en date du 16 juin 2020, précisant la signature d'un avenant au bail dérogatoire pour un local situé 40 route de Paris avec « Au plaisir de coudre 74 » représentée par madame Karine ROTA en autorisant l'activité mercerie.
- **N° 2020-039** en date du 16 juin 2020, précisant la signature d'un avenant au bail dérogatoire pour un local situé 40 route de Paris avec « les Ateliers de Blanche » représentée par madame Stéphanie BOCQUET (obligations concernant l'assurance de ses biens).
- **N° 2020-040** en date du 17 juin 2020, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un local sis 38 route de Paris avec la société d'avocats SUBLET-FURST ET FAUVERGUE pour une redevance mensuelle de 550 euros hors charges.
- **N° 2020-041** en date du 18 juin 2020, précisant la signature du marché de préparation et de livraison en liaison froide de repas aux restaurants scolaires et au centre de loisirs communaux avec la société MILLE ET UN REPAS sise 3 allée du Moulin Berger – 69130 ECULLY. Le montant d'un repas froid sera facturé 3,71 euros H.T.
- **N° 2020-042** en date du 24 juin 2020, précisant la signature d'un contrat pour la fourniture d'un service de communication crypté pour la borne de l'aire de camping-car avec la société URBAFLUX sise 13 rue des Landes – 18500 BERRY-BOUY pour un montant annuel de 250 euros H.T.

3. Délibérations.

Election des délégués et suppléants – élections sénatoriales.

Le conseil municipal est appelé à désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre.

2020-065 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission outre le maire, ou le maire-adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Il est rappelé que les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les trente-deux membres présentés ci-dessous :

Madame Séverine MUGNIER,
Monsieur Rocco COLELLA,
Monsieur Michel PASSETEMPS,
Monsieur Yannick KAWA,
Monsieur Stéphane RIALLAND,
Madame Virginie FRANCOIS,
Monsieur Fabien PETTELOT,
Monsieur Bruno MICHOTEY,
Monsieur Henri BETEMPS,
Madame Chantal EXCOFFIER,
Monsieur Oswald GUERET,
Monsieur Jean-Marie SANIEZ,
Monsieur Louis BENOIT,
Monsieur Frédéric TARDY,
Monsieur Pascal LEBEDEFF,
Madame Helen PORCEILLON,
Monsieur Christophe ESCOLANO,
Monsieur Philippe HUCHOT,
Monsieur Bernard TERRIER,
Madame Laurence GILOT,
Madame Elodie DONDIN,
Madame Danielle BADO,
Madame Jocelyne PUTHOD,
Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF,
Monsieur Laurent CHAPUS,
Madame Elisabeth BOIVIN,
Madame Mireille LOISEAU
Monsieur Christophe GORLIER,

Monsieur Stéphane GENAY,
Madame Franceline BOIFFIN,
Monsieur William GOLAZ,
Madame Olivia REBOULET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-066 : Mise à disposition de la responsable des finances au sein de la commune de Choisy (annexe n°1).

Madame Laëtitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du Personnel et à la Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Vu l'accord de madame Béatrice TROMPILLE, responsable du service des finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un appui temporaire en matière de comptabilité-exécution budgétaire à la commune de Choisy,

Il est proposé que la responsable du service des finances de la commune soit mise à disposition auprès de la commune de Choisy afin d'assurer un appui temporaire en matière de comptabilité-exécution budgétaire, à hauteur de 14 heures.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de madame Béatrice TROMPILLE, Responsable du service des finances de la commune de la Balme de Sillingy auprès de la commune de Choisy, pour la période du 16 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

La commune de Choisy remboursera à la commune de La Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de madame Béatrice TROMPILLE, titulaire du grade rédacteur territorial principal de 2^{ième} classe au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la commune de Choisy, à hauteur de 14 heures au total, pour la période du 16 juillet 2020 au 17 juillet 2020,

- d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses :

Madame MUGNIER répond à la question envoyée par la minorité :

Quels ont été les critères de choix pour 5 membres nommés au CCAS parmi les candidats représentant les associations ?

Madame Brigitte TERRIER précise le sens de la question ; à savoir que ces nominations sont soumises à des obligations règlementaires, selon l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles avec 4 représentants d'associations obligatoires et notamment un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département. Madame Séverine MUGNIER rappelle que le précédent conseil d'administration était composé de moins de membres et indique que l'association de retraités et de personnes âgées du département est représentée par l'ADMR. Madame Brigitte TERRIER répond que la personne de cette association est une salariée. Madame Séverine MUGNIER indique que c'est possible qu'un(e) salarié(e) siège. Elle ajoute que la représentante de l'association dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion est madame Monique BERNERD. Madame Brigitte TERRIER indique que le secours catholique n'est pas représenté et maintient que l'ADMR ne rentre pas dans les critères. Madame Séverine MUGNIER réaffirme que tous les représentations sont transparentes. Madame Brigitte TERRIER explique que deux candidats souhaitaient réellement être inclus et participer activement aux actions du CCAS en intégrant le conseil d'administration et qu'ils ont appris, par la presse, les personnes retenues. Madame Séverine MUGNIER indique que le vice-président, monsieur Thomas BIELOKOPITOFF, les a contactés par téléphone pour s'expliquer avec eux et leur confirmer qu'ils vont pouvoir travailler avec les membres du CCAS. Madame Brigitte TERRIER répond qu'ils n'auront pas droit de vote ni de siéger au CCAS. Madame Séverine MUGNIER répond que le CCAS n'est pas fermé, que ces 2 personnes pourront participer aux différentes actions mises en place. Madame Brigitte TERRIER précise que l'investissement est plus aisé quand on siège au CCAS et que le précédent, de part le nombre de 8 représentants étaient plus large. Elle demande qui représente le secours catholique. Madame Séverine MUGNIER indique que c'est madame Catherine DUBREUIL qui fait partie de la Paroisse Sainte Famille. Elle ajoute que, de toute façon, le CCAS n'est pas figé et que l'ensemble des membres œuvrent pour la population, pour des actions de solidarité et que les 2 membres non retenus vont être sollicités. Elle ajoute qu'elle va s'assurer de vérifier auprès des services les obligations notamment pour les aînés.

Monsieur Pascal ADANI souhaite intervenir sur les droits de l'opposition. Il précise qu'il n'aime pas ce terme et qu'il préfère parler de minorité. Il interroge madame le maire sur la mise à disposition de la salle que la liste minoritaire a sollicité pour travailler. Il demande pourquoi n'est-il pas possible d'avoir une salle en permanence alors que la règle veut « un local à raison de 4 heures par semaine » ? Madame Séverine MUGNIER répond que la mise à disposition d'une salle a reçu une réponse favorable mais la priorité est donnée aux associations communales, ce qui explique qu'il n'est pas possible d'accorder la permanence de la mise à disposition de la salle. Monsieur Pascal ADANI acquiesce mais dit qu'il souhaite une salle disponible 2 heures par semaine. Madame Séverine MUGNIER répond que la demande a été traitée rapidement et la salle mise à disposition de suite. Elle demande, vu la tournure du débat, si ça rappellerait quelque chose à madame Brigitte TERRIER, Guy MORT et Pierre BANNES ? Monsieur Guy MORT explique qu'en 2008, la minorité avait eu une salle à disposition mais qu'en 2014, cette possibilité avait été refusée. Madame Séverine MUGNIER va interroger le service de gestion des salles communales sachant que de nombreuses sollicitations de prêts sont à traiter. Monsieur Pascal ADANI reconnaît que la gestion se fait au mieux des intérêts de tous mais que sa demande est un droit. Madame Séverine MUGNIER réprécise que la mise à disposition de la salle est acceptée sur demande. Monsieur Pascal ADANI demande un local permanent ou, à défaut, 2 heures par semaine. Madame Séverine MUGNIER répond que la mise à disposition est accordée sur demande et que le temps d'utilisation n'est, aujourd'hui, pas limitée.

Monsieur Pascal ADANI évoque la dernière publication communale et annonce que l'opposition, la minorité doit bénéficier d'un encart qui lui soit réservé afin de s'exprimer, quel que soit le support, virtuel ou papier. Madame Séverine MUGNIER répond, oui, c'est exact mais sur des supports réguliers, comme le « Un an à La Balme », monsieur Pascal ADANI rétorque, non, sur tous supports et ajoute que son appréciation est différente. Il dit qu'il va contacter le contrôle de la légalité afin d'apporter un éclairage sur la question. Madame Séverine MUGNIER explique que le « Au cœur qui Balme » est une publication non régulière et que le « Un an à La Balme » qui paraîtra 2 fois par an est une publication régulière où la minorité pourra s'exprimer. Monsieur Pascal ADANI dit constater un désaccord alors que la demande n'est pas exceptionnelle. Madame Séverine MUGNIER affirme une évolution par rapport au mandat précédent où il n'y avait qu'une seule parution annuelle et constate une interprétation différente des textes. Monsieur Pascal ADANI dit qu'il va utiliser un recours.

La séance est levée à 19h10.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**